

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2009**

ETAIENT PRESENTS :

MM. Jean Pierre BIELAWSKI (suppléant de M. Dominique NAGY) et Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX

MM. Michel DELAGRANGE (suppléant de M. Jean Marc DELHOMMEAU) et Christian GRESSIER représentant la commune de ANGICOURT

MM. Jean Paul GONDARD (suppléant de Mme Marinette CAROLE) et Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT

MM. Christian DE LUPPE et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE

Mmes Khristine FOYART et Jeanine PICQUE, M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE

Mme Roselyne GOENSE et M. Raymond LELEU (suppléant de M. Bernard FRICKER) représentant la commune de CINQUEUX

MM. Alain COULLARÉ et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX

Mme Aline PERROT, MM. Daniel DEMAISON (suppléant de M. Alain CZYZ) et Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT

Mmes Emilienne DUNAND (suppléante de Mme Géraldine CAPRON)) et Magali TIXIER, MM. Gilbert DAFLON, Michel DELMAS, Philippe HERVIEU, Bernard FLAMANT, Ludovic KOROLOFF, Michel ROBY représentant la commune de PONT SAINTE MAXENCE

M. Michel BABOEUF représentant la commune de RHUIS

MM. Gérard BIDAULT et Gérard LEUK représentant la commune de RIEUX

M. Ludovic SARRAZIN représentant la commune de ROBERVAL

M. Patrick CAPIAUX (suppléant de M. Raoul CUGNIERES) représentant la commune de SACY LE GRAND

MM. François MORENC et Jean Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT

Mme Marie Claire VERCRUYSSSE et M. Michel COLLETTE représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU

Mmes Claudine LAULAGNET et Anne Sophie MORIAU, MM. Philippe KELLNER et Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE

Mme Marie Laurence LOBIN et M. Gérald GASTON représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

M. Dominique NAGY (LES AGEUX)

M. Jean Marc DELHOMMEAU (ANGICOURT)

Mme Marinette CAROLE (BAZICOURT)

M. Bernard FRICKER (CINQUEUX)

M. Alain CZYZ (PONTPOINT)

Mme Géraldine CAPRON (PONT SAINTE MAXENCE)

Mme Laurence THIEFFRY (RHUIS)

M. Martial BUTEAU (ROBERVAL)

M. Raoul CUGNIERE (SACY LE GRAND)

M. Didier WARMÉ (SACY LE GRAND)

Article 1er : de procéder à l'installation de M. Daniel BOULANGER en tant que délégué suppléant de la commune de Verneuil en Halatte au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

III – Présentation du rapport annuel d'activités ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – année 2008

Le rapport annuel d'activités :

M. Delmas remercie les services pour leur participation au travail effectué sur l'établissement du rapport annuel d'activités, le jugeant complet.

M. Delmas demande s'il y a des questions à ce propos, des points qui restent à éclaircir ou des commentaires particuliers à rajouter. Si tel est le cas, il demande de le signaler au service concerné.

Il souligne l'importance de présenter ce document au sein de chaque Conseil Municipal.

Adopté à la majorité (1 abstention).

Le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers :

M. Bidault prend la parole : en quelques lignes, il établit un rappel des missions effectuées par M. Cotte depuis son arrivée au sein de la CCPOH et dresse un bilan des dépenses de fonctionnement sur l'année 2008.

Le budget a diminué par rapport aux autres années et le constat du bilan 2008 fait apparaître une diminution des déchets à l'enfouissement, entre autres.

Pour conclure, il annonce le projet de la CCPOH d'enlèvement des déchets recyclables groupés pour diminuer les coûts de collecte et la pollution produite par le passage des camions, ainsi que la mise en place de la redevance incitative.

M. Collette demande si nous pouvons nous rapprocher d'une structure qui a déjà mis en place ce dispositif.

M. Bidault indique que le principe de la redevance incitative a été mis en place dans une Communauté de Communes en Alsace.

M. Colette pense que l'Alsace doit être prise comme modèle et qu'il serait intéressant de rencontrer nos homologues sur place.

M. Bidault constate encore une fois que la redevance incitative permet de limiter la quantité de déchets. Par contre, il peut y avoir un effet pervers sur la disparition des déchets d'une autre manière.

M. Delmas compare l'Alsace à l'Allemagne comme un modèle de ce point de vue et qu'il reste beaucoup de progrès à faire dans ce domaine.

Adopté à l'unanimité.

IV – Adhésion à l'Agence de Développement Economique :

M. Delmas donne la parole à M. Renaud.

M. Renaud argumente la nécessité de notre adhésion à l'Agence de Développement Economique, créée autour du grand Bassin creillois. La mise en place de celle-ci se fera à partir du 1^{er} janvier 2010.

Le travail a débuté début 2009, en partenariat avec trois autres Communautés de Communes, et en collaboration pour le diagnostic avec le cabinet Katalyse. La présentation du travail a été présentée aux membres du Bureau et de la Commission Economique à la Manekine.

Mr Hervieu a un avis très positif sur le projet et le trouve excellent. Le principe même du raisonnement est sain pour la cohérence du territoire. Il est plus intéressant de proposer à une entreprise plusieurs terrains plutôt qu'un seul. Il suggère que le service Développement Economique de la CCPOH soit transféré vers cette Agence afin d'éviter de créer des doublons. Il faut structurer de manière intelligente et conclut que les propos relevés à La Manekine étaient cohérents.

M. Renaud pense qu'il faut prendre le temps de la réflexion.

M. Corlay rappelle que la gestion des commerces n'est pas reprise par l'Agence.

M. Hervieu poursuit que l'Agence a été mise en place pour recréer un dynamisme industriel.

Mme Goense émet quelques inquiétudes quant à la perte d'identité dans un grand ensemble.

M. Lahaye pense que l'économie est la base du système et qu'il est toujours intéressant de travailler avec des partenaires.

M. Renaud répond qu'il ne faut pas aller au-delà du développement économique.

M. Delmas donne quelques précisions pour que les indécis puissent réfléchir sur le sujet :

- L'action économique est un réseau d'informations.
- S'agissant de l'emploi, nous adhérons à la « Maison de l'Emploi de l'Entreprise et de la Formation » (MEEF) Senlis – Chantilly où qualification et formation sont mises en avant.
- Les craintes exprimées d'être englué dans le grand Bassin creillois sont légitimes mais des équilibres doivent être trouvés
- Notre Communauté doit être le trait d'union entre Creil et Compiègne mais cette piste n'a pas encore aboutie
- Une nouvelle dynamique permettrait de valoriser le domaine économique industriel pour un développement de la Vallée de l'Oise.
- Cela fait un an et demi que l'image du grand Creillois est le reflet de cet axe de développement économique dans toute la Vallée de l'Oise.
- Notre territoire n'est pas qu'industriel mais peut devenir une richesse en faisant un gros travail en matière d'écologie et de tourisme, en valorisant le potentiel qui existe autour. (Ex : Chantilly)
- En ce qui concerne les Agro ressources, il serait intéressant de travailler avec le Compiègnois car nous avons une vision périphérique exploitable et large.
- La plateforme Oise Est est en partenariat pour les commerces et l'artisanat, il faut créer une dynamique pour ne pas se faire absorber.

Adopté à la majorité (1 abstention et 4 voix contre).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que :

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a clairement affiché dans ses priorités le développement économique, l'emploi et la nécessité de renforcer l'attractivité de son territoire. La valorisation de son image et le renforcement de son tissu économique sont des objectifs centraux en ce qu'ils conditionnent ses ressources, le niveau d'emploi de sa population et le dynamisme de sa vie locale. Cette nécessité est renforcée par l'actualité économique et les événements récents qui touchent l'économie française et le grand bassin creillois en particulier et qui se traduisent par des pertes d'emploi et des menaces permanentes sur ceux qui perdurent, rendant plus que jamais indispensable une action politique volontariste dans le renforcement et le maintien de l'activité économique.

Or, les différentes communautés de communes autour du Bassin Creillois (Agglomération Creilloise, Pays d'Oise et d'Halatte, Vallée Dorée-Liancourtois, Pierre Sud Oise), qui partagent ce constat, ont clairement conscience des limites que peuvent avoir en matière de stratégie et d'intervention économique leurs interventions isolées en la matière. La complémentarité des caractéristiques et des atouts géographiques de ces territoires, les synergies à développer entre filières, la faiblesse des moyens et des équipes d'ingénierie qui peuvent être dédiées à ces missions par chacune des collectivités séparément ainsi que l'impérieuse nécessité d'éviter toute concurrence entre territoires qui aurait un effet dévastateur sur l'emploi les ont conduites à envisager un mode de réponse partagé.

C'est dans cette optique qu'elles ont décidé d'envisager le développement économique avec un outil mutualisé, plus puissant et rayonnant sur un territoire pertinent, doté de moyens conséquents et d'une crédibilité renforcée.

C'est en ce sens qu'il est aujourd'hui proposé de voir la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte adhérer à cet outil permettant de fédérer les moyens humains et matériels nécessaires à l'élaboration et à la mise en place de stratégie de promotion et de développement du territoire du Grand bassin Creillois. Cette proposition est faite à l'issue d'un travail partenarial d'étude et de préfiguration mené depuis début 2009 par le cabinet Katalyse sous la conduite et la supervision des élus des 4 communautés de communes.

1 – Principe de création d'une Agence de Développement Economique, choix des statuts et mode de financement

Afin de mobiliser et d'associer une diversité d'acteurs du développement économique dans le fonctionnement et la gouvernance de la structure et pour garder une souplesse et une réactivité optimale, le choix juridique du statut associatif s'impose comme la meilleure solution.

Il est donc proposé de participer à la création de « Sud Oise Développement » [nom provisoire]. Le budget de cette association pour un exercice complet (année civile) serait de l'ordre de 650 000 €, pour une équipe composée d'un directeur et de trois chargés de mission et d'ingénieurs de projet. Notre collectivité contribuera à hauteur de 11,5 % (*hypothèse haute pouvant être revue à la baisse dès que la Région aura fixé le curseur de sa participation*) de ce budget, aux côtés des trois autres communautés de communes et du Conseil Régional de Picardie, ces cinq collectivités constituant les membres fondateurs.

Il est rappelé que les deux modes de financement de cette agence sont d'une part la cotisation annuelle qu'acquittent les membres fondateurs et les membres adhérents, et d'autre part les subventions versées par les membres fondateurs sur la base d'une convention d'objectifs conclue annuellement entre la collectivité et l'Agence de développement économique.

Tous les efforts seront mis en œuvre pour rechercher l'apport de nouvelles sources de financement complémentaires et accroître celles-ci, notamment via les partenaires privés et la montée en puissance du nombre de membres adhérents.

2 – Missions et objectifs de l'Agence de développement économique

Pour répondre aux difficultés actuelles et futures des territoires et optimiser la valorisation de leurs atouts, Sud Oise Développement [nom provisoire] devra remplir trois missions génériques distinctes et complémentaires :

- Participer, au côté et pour le compte des collectivités, à **la formalisation d'une stratégie de développement**. L'Agence constituera à la fois un centre d'expertise et un outil d'ingénierie pour la formalisation de la stratégie de développement (schéma de développement économique, observation et suivi des tendances macroéconomiques et concurrentielles, organisation et hiérarchisation territoriale de l'offre foncière, réflexions sur les redynamisations économiques dans le cadre des restructurations, choix stratégique de développement de filières, etc...). Tout en conservant l'intégralité de la compétence de décision, les collectivités membres s'appuieront sur cette expertise.
- **Promouvoir le Grand bassin Creillois**, à partir d'une analyse fine de son image et de ses forces et faiblesses, en utilisant et en valorisant l'ensemble des atouts de toutes natures de ce territoire.
- Assurer le **développement et l'animation du tissu économique territorial**, en se positionnant sur un certain nombre d'actions que ce soit à titre de pilote, de relais ou d'expert :
 - o Constitution d'une offre territoriale cohérente, ambitieuse et visible
 - o Appui à la montée en puissance des PME-PMI
 - o Accélération de la mutation par l'innovation et le développement technologique
 - o Appui à la création d'entreprises à fort effet de levier
 - o Optimisation de l'adéquation entre offre et demande d'emplois sur le bassin.
 - o Création de liens de proximité avec les grands groupes du territoire

L'ensemble de ces missions a été détaillé et priorisé dans une feuille de route à 3 ans élaborée par le cabinet Katalyse et validée par le comité de pilotage d'étude et de préfiguration. Il va de soi que l'Agence de développement économique devra autant que de besoin s'appuyer sur le réseau des acteurs économiques existants au niveau du territoire ou intervenant sur des politiques publiques connexes (Agence d'urbanisme Oise la Vallée, Mission Locale, par exemple).

3 – Une gouvernance fédératrice, un pilotage clair

En tant qu'organisme de statut associatif, l'Agence de Développement Economique fonctionnera avec une assemblée générale (regroupant la totalité des membres issus de l'ensemble des collèges), un conseil d'administration (**30 membres**) et un Bureau (**5 membres**).

Le pilotage et le fonctionnement reposeront sur un dispositif à 3 collèges, permettant un large partage de la vision et des réflexions concourant à l'élaboration d'une stratégie et d'actions de développement économique concrètes et réalistes :

- **Le collège des fondateurs**, composé des 4 communautés de communes - dont l'une sera représentée via ses villes membres – ainsi que du Conseil Régional de

Picardie, collectivité « chef de file » en matière de développement économique. Ce collège de 5 membres disposera de 12 représentants au sein du Conseil d'administration et de 4 représentants au sein du Bureau.

- **Le collège des adhérents**, composé d'entreprises du territoire du Grand Creillois et d'organismes participant au développement et à l'animation du territoire. Ce collège disposera de 12 représentants au sein du Conseil d'administration et d'un représentant au sein du Bureau.
- **Le collège des personnalités et organisme qualifiés** dont les compétences sont susceptibles de bénéficier à l'agence : chambres consulaires, Conseil Général de l'Oise, acteurs de la recherche, de l'innovation et de la formation, organismes représentants les partenaires, autres personnalités et organismes. Ils assistent au conseil d'administration et à l'assemblée générale à titre consultatif, sans droit de vote. Ce collège dispose de 6 représentants au Conseil d'administration.

Annuellement, lors de la demande de versement de la subvention, l'association sera tenue de présenter à notre collectivité son plan d'actions, son budget prévisionnel ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 16 juillet 2009,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 8 septembre 2009,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention, 4 voix contre),

DECIDE :

- d'accepter de participer à la constitution de l'association Sud Oise Développement [nom provisoire] et d'y adhérer en tant que membre fondateur ;

- d'adopter ses statuts dont le projet est joint en annexe ;

- de désigner en conséquence ses représentants au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence :

- M. Michel DELMAS, Président CCPOH
- M. Pierre RENAUD, Vice-président en charge du développement économique

- de mandater les représentants désignés par le Conseil Communautaire de la CCPOH pour prendre toute décision de signer tout document se rapportant notamment à la création de l'Agence puis au fonctionnement de celle-ci dans le respect de ses statuts ;

- d'accorder à l'Agence « Sud Oise Développement » [nom provisoire] une subvention de 77000 € (fourchette haute) au titre de l'année 2010, selon le budget estimatif joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens en conséquence dont le projet est joint en annexe.

V – SCOT : présentation préalable du PADD

M. Warloutzet présente le dossier et énonce les 4 orientations majeures retenues dans le PADD 2 :

- 1- le cadre de vie et les espaces naturels

Préserver, valoriser et révéler le patrimoine et le cadre de vie de la CCPOH car la richesse naturelle et agricole du territoire constitue un écrin sensible et valorisant du développement urbain.

2- l'habitat et la mixité sociale

Diversifier et mieux répartir l'offre de logements en garantissant l'équilibre social et en renforçant l'intensité urbaine, notamment dans les secteurs stratégiques.

3- le développement économique

Soutenir un développement économique progressif à la fois par la mise à niveau de l'existant et la promotion de nouveaux espaces d'accueil pour les activités économiques.

4- l'organisation du territoire

Assurer une gestion plus économe de l'espace tout en améliorant la qualité de vie urbaine et en assurant une meilleure gestion des déplacements.

M. Renaud prend la parole et fait le point des espaces dédiés à l'économie et inscrits dans les PLU après l'inventaire établi avec l'Oise La Vallée.

- A Verneuil en Halatte : plus de disponibilité sur le parc ALATA
- A Pontpoint : la zone est gelée compte tenu des contraintes des PNR il reste environ 4 hectares disponibles à courts termes
- A PSM : le champ Lahyre est à exploiter soit 20 hectares destinés au projet du futur centre Leclerc et 10 hectares pour une phase supplémentaire
- A Brenouille : aucune zone en vue
- Les Ageux : prévision de la récupération de l'actuel Leclerc comme espace exploitable
- A St Martin Longueau : la zone nord est à définir environ 30 à 40 hectares
- A Sacy le Grand : une zone de 4 hectares comprenant une partie aménagée de 1.5 hectares avec extension possible de 8 hectares
- A Angicourt : l'espace Villemin (ancien hôpital) destiné à un projet médical donc à retirer du projet industriel
- A Villeneuve sur Verberie : 5 hectares conservés et à vocation économique après négociation avec le PNR et la Sous-préfecture

M. Delmas rappelle qu'avec le Grenelle de l'environnement il faut préserver le plus possible les terres maraîchères et utiliser les friches industrielles.

Pour valoriser le tourisme, il est intéressant de mettre en avant les lieux existants comme le domaine de Villette qui est à vocation touristique.

Ce sont des éléments importants qu'il faudra retenir dans le PADD 2.

M. Warlouzet informe que l'axe économique présenté dans le PADD 2 sera exposé devant les conseillers municipaux fin novembre. L'arrêt du projet est attendu pour mars 2010.

Il y a beaucoup de remarques positives concernant le PNR. Le dossier est très important mais il avance sur de bonnes bases.

M. Collette pense que le transport devrait davantage être développé et en particulier le transport collectif.

M. Warlouzet répond que cela a déjà fait l'objet d'une réunion et qu'il faut tenir compte des impératifs financiers.

M. Delmas voudrait que soit abordé à un autre moment le volet habitat et plus particulièrement celui organisé autour des gares pôles (Rieux, Pont Sainte Maxence). Cet élément apparaîtra dans le PADD 2.

Le débat officiel est prévu fin novembre et les documents seront au préalable diffusés sur Extranet pour examen au sein des Conseil Municipaux. M. Delmas regrette que les documents même provisoires n'aient pu être diffusés avant le Conseil Communautaire de ce soir.

VI – PLU de Monceaux : avis pour ouverture d'une zone à urbanisation :

M. Coullaré expose que dans le cadre du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monceaux, et conformément aux termes de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, l'avis du Conseil Communautaire était sollicité pour l'ouverture d'une zone à urbanisation.

L'obtention de cet accord concerne les espaces inscrits en zone 1 AU du PLU, alors qu'ils étaient inscrits en zone NC ou ND au POS en vigueur. Cette zone 1 AU est située dans la partie Est du village et dans le prolongement de la rue Louis Drouart.

M. Coullaré rappelle que le PLU a commencé en 2004 et 2005 et que cet espace est délimité par Cinqueux, le marais et Brenouille.

M. Coullaré précise que le recensement fait état d'une augmentation d'année en année. Les prévisions pour 2015 annoncent un nombre de 900 habitants et par conséquent il faudra prévoir des constructions ce qui impliquera le morcellement de grands terrains. Le projet d'habitation se fera en plusieurs tranches de 10 à 12 ans.

M. Leuk demande quelle est la superficie dédiée à ces constructions ?

M. Coullaré répond que la superficie de la zone est d'environ 1 hectare et correspond à 22 logements. Ceux-ci auront une vocation d'habitat aidé, plusieurs propositions ont été retenues et devraient aboutir à terme.

Le développement de cette zone d'habitat devra intégrer une route d'accès depuis la rue de la Procession.

Le projet de la maison des Marais et de l'Environnement prévue sur le territoire amènera des scientifiques ainsi que du tourisme.

Le PLU doit se terminer avant la fin de l'année.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.122-2,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu le Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monceaux,

Vu la demande d'autorisation de cette commune pour l'ouverture d'une zone à l'urbanisation,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte d'émettre un avis conformément au Code de l'Urbanisme,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'émettre un avis favorable au projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU inscrite au PLU de la commune de Monceaux et plus précisément :

- zone 1AU située dans la partie Est du village, dans le prolongement de la rue Louis Drouart (voir plan en annexe).

VII – Mise en place d'un plan de prévention des déchets :

M. Bidault commente le document « Plan d'Actions » du plan de prévention.

Une baisse des ordures ménagères par individu déjà constaté sera à conforter avec un objectif de réduction de 7 %. Celle-ci pourra s'appuyer sur les services techniques communaux où un travail de sensibilisation est à prévoir.

Au niveau du jeune public, la sensibilisation s'accompagnera de la création et la diffusion d'un film. Sur la base du volontariat, un éco label pourrait être délivré pour distinguer les éco citoyens.

M. Bidault poursuit qu'il faudrait à l'avenir que chaque individu soit sensibilisé pour ne plus avoir recours au service de ramassage des déchets verts.

M. Collette trouve que les bacs de compostage pour les déchets verts ne sont pas pratiques.

M. Bidault précise que les services techniques des communes abandonneront à terme les produits phytosanitaires très polluants.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Considérant le Grenelle de l'Environnement ainsi que la directive européenne de juin 2008 plaçant la prévention des déchets comme un axe prioritaire de la politique en matière de gestion des déchets,

Considérant que depuis 2007, l'ADEME et la Région Picardie accompagnent cinq collectivités dans leurs programmes locaux de prévention. Elle lance un second appel à projets pour cinq collectivités. Le but de ces appels à projets est de donner une visibilité importante aux actions de prévention et surtout aux résultats et d'agir de façon durable sur les pratiques et comportements avec des partenaires locaux.

Le plan doit s'inscrire dans une durée comprise entre 3 et 5 ans. L'aide est de 1,5 euro/an/habitant jusque 30000 habitants et de 1 €/an/habitant pour les 3 800 habitants en plus mais ne sera donnée qu'en fonction des résultats obtenus.

L'objectif minimum est de réduire les ordures ménagères résiduelles de 7 % à la fin du plan ; ce qui représente une réduction de tonnage de 632,44 et donc une diminution des coûts de traitement de 54 617,52 € TTC.

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de mettre les moyens humains, techniques et financiers pour la réussite du plan prévu sur cinq ans. La répartition des moyens humains sera la suivante :

- élu référent : M. Bidault

- chef de projet : M. Mazereel qui s'occupera du plan à 10 % de son temps de travail
- chargé de mission du plan : M. Cotte qui s'occupera du plan à 55 % de son temps de travail
- cellule communication qui s'occupera d'une partie de la communication avec l'équivalent d'un 20 % de temps plein
- le secrétariat des services techniques s'occupera du plan pour 5 % de son temps de travail

Article 2 : de développer des partenariats avec les associations locales, et de recourir périodiquement à du personnel vacataire pour des animations sur le terrain.

VIII – Avenant au contrat entre la CCPOH et la Société ELYO

Dans le cadre de l'entretien de ses bâtiments, la CCPOH dispose de deux marchés :

- un marché d'entretien multi technique avec la Société DALKIA jusqu'en juillet 2010 ;
- un marché de chauffage avec la Société ELYO jusqu'en octobre 2009 reconductible 1 fois 3 ans jusqu'en 2012.

Le but est de pouvoir relancer un marché global bâtiments en 2010.

Il a été demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant pour réduire la reconduction du marché avec Elyo de 3 ans à 1 an et ainsi obtenir des fins de marchés très proches.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu le contrat en date du 1^{er} octobre 2004 conclu avec la Société ELYO pour le marché de fourniture de chaleur, exploitation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire, garantie totale des bâtiments intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°68/04 du 8 décembre 2004 relative à l'avenant n°1 de ce contrat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°34/06 du 11 avril 2006 relative à l'avenant n°2 de ce contrat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°51/07 du 27 juin 2007 relative à l'avenant n°3 de ce contrat,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°15/09 du 7 avril 2009 relative à l'avenant n°4 de ce contrat,

Considérant la nécessité d'établir un avenant pour :

- le changement de raison sociale du Prestataire
- la modification de l'article 3 de l'acte d'engagement (AE) et de l'article 3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- la substitution de l'indice de révision ICHTTS1

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 au contrat conclu avec la Société ELYO dans le cadre du marché de fourniture de chaleur, exploitation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire garantie totale des bâtiments intercommunaux, ayant pour objet :

- le changement de raison sociale du prestataire : Suez Energie Services devient GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY et pour sigle GDF SUEZ E.S.-COFELY
- l'article 3 de l'Acte d'Engagement devient : le marché prend effet le 01 octobre 2004 pour une durée ferme de 5 ans + 1 an par reconduction expresse, conformément au C.C.A.P.

L'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières stipule dans son premier paragraphe : le présent marché est établi avec effet au 1^{er} octobre 2004 pour une durée de 5 ans ferme + 3 ans par reconduction expresse »

L'article du C.C.A.P. devient : le présent marché est établi avec effet au 1^{er} octobre 2004 pour une durée de 5 ans ferme + 1 an de reconduction expresse ».

- substitution de l'indice ICHTTS1 : le coefficient de raccordement entre les deux séries est de 1,43.

IX – Picardie en Ligne : signature d'une convention entre la CCPOH – l'Association des Paralysés de France et la commune de Verneuil en Halatte

M. Warlouzet présente la convention.

Afin de mener à bien les formations spécifiques aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) auprès des personnes à mobilité réduite (PMR) dans le cadre du dispositif Picardie en Ligne, il a été proposé d'établir une convention tripartite entre la CCPOH – l'Association des Paralysés de France et la commune de Verneuil en Halatte et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à sa signature.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Considérant la nécessité d'établir une convention afin d'assurer l'organisation des formations spécifiques aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) auprès des personnes à mobilité réduite (PMR) dans le cadre du dispositif « Picardie en Ligne » mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH). Ces formations spécifiques auront lieu sur le site Picardie en Ligne que la commune de Verneuil en Halatte met à disposition auprès de la CCPOH.

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la CCPOH, l'Association des Paralysés de France et la commune de Verneuil en Halatte, fixant l'engagement de chaque partie dans le cadre des formations spécifiques aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) auprès des personnes à mobilité réduite, dans le cadre du dispositif « Picardie en Ligne ».

X – Délibération Modificative sur le budget primitif 2009

M. Coullaré explique les ajustements au budget rencontrés dans l'exercice 2009, il relève dans la Décision modificative n°1 de 2009 les différents points nécessitant des explications.

Dans la Section de fonctionnement :

La piscine de Pont Sainte Maxence, l'augmentation du coût global de 7 200 € est due au salaire du maître nageur qui est une dépense incontournable.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la nécessité d'apporter un ajustement au budget afin de prendre correctement en comptes les modifications survenues depuis le vote du budget primitif,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer une décision modificative sur le budget primitif 2009 telle que présentée sur le document joint en annexe.

XI – L' Echo des finances

L'« l'Echo des finances » fait apparaître les dépenses et recettes de fonctionnement d'une part et d'investissement d'autre part.

M. Delmas aurait voulu joindre une liste des objectifs d'un point de vue économique.

M. Coullaré poursuit en mentionnant que le Comité Directeur a pris certaines décisions quant à l'application de quelques fiches actions. Un tableau récapitulatif sera joint à ce procès-verbal. D'autres actions seront plutôt abordées dans les différentes commissions, comme la rémunération des Assistantes Maternelles de la crèche familiale.

Pour la construction de la nouvelle crèche, la participation de la CAF serait de 265 000 € si les travaux débutent avant la fin de l'année 2009. Le permis de construire a été accordé.

Pour le pôle service (ancien restaurant de la SAF) qui hébergera les services « Petite Enfance », « l'Enfance-Jeunesse » et « SPRD », les travaux débiteront prochainement. Il est prévu que ceux-ci se terminent fin septembre 2010. Pour la voirie, le montant global ne devra pas dépasser 350 000 €.

Les travaux prévus pour le Conservatoire et la Manekine sont en attente du DCE, la raison de cette lenteur administrative est due aux procédures d'appel d'offres.

XII – Relevé des décisions du Bureau Communautaire du 07 juillet 2009

Monsieur Delmas donne lecture des décisions du Bureau Communautaire du 07 juillet.

XIII – Questions diverses

- M. Delmas demande aux élus désireux de rencontrer la Société Lafarge, qui organise une réunion à la CCPOH le 1^{er} octobre prochain, de se faire connaître en répondant à l'invitation.

- Le Président poursuit en faisant part de son mécontentement de la société en charge de l'affichage des manifestations culturelles, qui ne respecte pas les affichages communaux. Doit-on renouveler leur contrat ?

- M. Renaud rappelle la manifestation à venir concernant les dix ans de partenariat avec Oise Est Initiative et la soirée de remise du trophée en demandant une large représentation de la CCPOH.

- Me Tixier interpelle toute l'assemblée sur le terme rentabilité concernant les affaires sociales, qui est à son sens choquant. Celles-ci doivent représenter une certaine qualité de vie et les acquis ne doivent pas être remis en question. M. Delmas répond que le sujet pourrait être un sujet de débat mais que nous sommes obligés de faire face aux restrictions budgétaires lancées par l'Etat. Cela relève du rôle des Commissions.

La séance est levée à 23 h 05.

Le secrétaire de séance,

Daniel MERCIER

Le Président,

Michel DELMAS